



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DEMANDE PREALABLE AU NOM DE
LA COMMUNE N° 29/2020

Dossier n° DP006 142 20 G 0008	Date de dépôt : 29/07/2020 Demandeur : ROUTY Sylvain Pour : Réhausse d'une toiture Adresse : 17 rue du Four 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---------------------------------------	--

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable à la réalisation de travaux présentée le 29 juillet 2020 par Monsieur ROUTY Sylvain demeurant 17 rue du Four à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Réhausse d'une toiture avec génoises et isolation, suite à une infraction aux règles d'urbanisme relative à la déclaration préalable n° DP 006 142 20 G0002,

Sur le terrain cadastré section C n°850 situé 17, rue du Four à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale ;

Vu la déclaration préalable n° DP 006 142 20 G0002 ;

Vu le protocole d'accord signé entre Monsieur ROUTY Sylvain et Madame POUFFIER Marie-Paule ;

Considérant qu'il est possible de régulariser l'infraction aux règles d'urbanisme commise par Monsieur ROUTY Sylvain ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, régularisant l'infraction aux règles d'urbanisme, sous réserve du droit des tiers.

Article 2

La réhausse du toit, opérée dans le cadre de la déclaration préalable n° DP 006 142 20 G002, est de 0.63 m sur sa partie Nord et Est et de 0.37 m sur sa partie Sud.

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 6 août 2020

Le Maire

 MAIRIE DE TOUËT DE L'ESCARENE
 Noël ALBIN